

## Avis

Rendu oralement le mercredi 11 janvier 2023 en réunion conjointe  
Commission de la législation et de la réglementation économiques et  
fiscales

Commission de la santé et de la protection sociale du Congrès de  
Nouvelle-Calédonie,

- sur la proposition de loi de pays portant **homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité** et de la réforme des réductions et des exonérations sociales
- sur la proposition de loi du pays instituant une **contribution au remboursement de la dette de santé calédonienne (CRDSC)**
- sur la **proposition de délibération**, prise en application de la loi de pays portant homogénéisation des taux de cotisation du régime unifié d'assurance maladie et maternité et de la réforme des réductions et des exonérations sociales
- sur la proposition de délibération, **création de l'agence pour le remboursement de la dette de la santé calédonienne**
- sur la proposition de délibération fixant le **taux de la contribution au remboursement de la dette de la santé calédonienne**

et complété par cet avis écrit

11 janvier 2023

La Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie se sent particulièrement concernée par les textes dont nous parlons aujourd'hui :

- **RBS**, car c'est là un dispositif qui permet chaque année d'intégrer et de maintenir dans nos industries des travailleurs à faible qualification et donc d'accompagner l'effet d'amortisseur aux cycles du nickel que l'industrie de transformation assure depuis plusieurs décennies.
- **Travailleurs indépendants**, car c'est un outil qui permet de mutualiser des compétences, avec agilité, dont nos industries ont besoin (maintenance, logistique, etc.), et qu'elles n'ont pas les moyens d'internaliser.
- **Secteurs aidés**, car c'est un outil de soutien à certains secteurs que nous demandons depuis la mise en place de la TGC : il était prévu dans les accords de 2014.

Donc nous parlons bien aujourd'hui de réformes d'ensemble pour assurer le développement économique de la NC (faut-il rappeler que la relance, ou le développement économique restent les premiers garants du renforcement des ressources fiscales et du rendement de nos comptes sociaux ?).

Or, depuis sa création en 2002, le régime du RUAMM a fait l'objet de plusieurs plans de redressement sans que son équilibre financier soit assuré. En effet, c'est un « régime **déficitaire et ce déficit structurel n'a jamais cessé de croître** » pour atteindre aujourd'hui plus de 10 milliards XPF sans compter les quelques dizaines de milliers de francs de dettes.

Dettes cumulées, rupture de trésorerie, un cycle sans fin alors qu'initialement (il y a 20 ans) il nous était annoncé une réforme qui devait être un point de départ pérenne et durable du système de santé calédonien.

Nous déplorons ces déficits chroniques qui ne trouvent pas de solutions et l'absence de réformes **coordonnées** pour assainir les comptes du RUAMM ainsi que l'équilibre de ce régime. Cela fait plus de 10 ans que nous proposons des mesures qui n'aboutissent pas. Et parce qu'aujourd'hui nous serions en train de tomber dans le gouffre, il faudrait engager au pas de course une évolution et une adaptation de notre modèle d'assurance maladie-maternité sans s'assurer que les principaux concernés soient identifiés et consultés : les travailleurs indépendants et les bénéficiaires des secteurs aidés.

La FINC s'interroge sur les conséquences de ce projet de loi portant modification des cotisations RUAMM des travailleurs indépendants.

### ***Ses conséquences sur le tissu économique calédonien.***

Ce tissu est composé d'entreprises employant pour 90% d'entre elles moins de 20 salariés auxquelles il faut ajouter 23 000 actifs indépendants. Or, ce sont **ces petites entités qui peuvent le mieux répondre aux enjeux de proximité, de flexibilité, de reconversion et de diversification qui nous attendent, pour amortir les crises successives**, celles du Nickel entre autres...

**Ne nous trompons pas, il y a « TI » et « TI » :**

- les **gérants majoritaires** de société pourraient être assimilés à des salariés quant aux cotisations. Pas de discussion sur ce sujet.
- Mais il y a aussi les TI qui sont des **entrepreneurs** et qui portent un risque que ne portent pas les salariés. Notamment celui de ne pas avoir un revenu régulier, et ce risque est considérable, particulièrement au regard de la situation économique que la NC traverse.

Alors non, un TI, hors le cas des gérants majoritaires, ne peut pas être assimilé à un salarié, sur ses cotisations sociales non plus. Et sauf à ce que la NC veuille transformer tous ces actifs en fonctionnaires, il y a toujours **un grand intérêt à maintenir un accompagnement au développement des TI et à diversifier les actifs.**

C'est comme la gestion d'un portefeuille et cela permet aussi d'amortir les évolutions économiques conjoncturelles (cf rapport ISEE).

*Il faut par ailleurs préciser certains contours de la réforme proposée aujourd'hui :*

- Quelles cotisations pour un TI qui a un revenu fiscal négatif ?
- Quelles cotisations pour un TI qui a un emploi salarié ?
- Quelle cotisation pour un fonctionnaire qui est aussi TI ?

Mais nous y reviendrons dans notre avis.

L'effort doit être collectif pour sauver nos comptes sociaux. Nous le disons depuis plus de 10 ans. L'effort doit porter sur les recettes et les dépenses. Qu'est devenu notre projet d'OCEAM, non opérant en 2022 mais non opérant non plus pour le moment en 2023 ?

Aujourd'hui le poids de la réforme proposée ne porte que sur les entreprises et les travailleurs indépendants. Nous n'avons pas vocation à porter seuls les enjeux de la NC, notamment la résorption des déficits des comptes sociaux.

Le texte propose d'intégrer **les travailleurs indépendants à la même couverture que celle des fonctionnaires, salariés et assimilés, avec prestations en espèces** (les indemnités journalières, la grossesse...) sans distinction d'intégration.

L'ensemble de ces actifs bénéficierait alors du même niveau de couverture sociale, et ce quel que soit leur statut.

En contrepartie de cette couverture « totale » un **taux unique de cotisation est fixé à 13,5% et la suppression de la tranche 2** pour toutes les catégories de travailleurs.

La FINC n'est pas opposée à ce que les travailleurs indépendants soient considérés comme un secteur aidé, qu'ils cotisent au même titre que les salariés avec un taux unique, abondé d'un abattement compte tenu de leurs spécificités.

Cependant, aucune étude à ce jour ne permet de s'assurer qu'une hausse de cotisations soit soutenable ou pas pour la majorité des travailleurs indépendants, pour les artisans.

Passer de 5,5% à 13,5% et sur une période si courte n'est certainement pas soutenable ou alors cela engendrera des pertes en lignes conséquentes.

L'effort demandé aux travailleurs indépendants à revenu faible semble démesuré face aux réalités du terrain. Il faudra obligatoirement distinguer les TI en fonction d'un seuil de revenus et avoir des taux de cotisation différenciés.

**En l'état, la FINC émet un avis défavorable** sur cette mesure en l'absence d'évaluation de ses effets, d'études d'impacts, d'une campagne d'information essentielle afin d'expliquer l'efficacité de cette réforme pour les Travailleurs Indépendants.

Mais la FINC reste ouverte comme elle le rappellera dans sa conclusion pour revisiter ce dispositif et étaler une possible réforme sur 5 ans, en faisant la différence entre les différentes catégories de TI et leurs niveaux de rémunération.

**Le titre II** prévoit la suppression des dispositifs de réduction et d'exonération des cotisations sociales à compter du 31 décembre 2023.

Il s'agit de la réduction sur les bas salaires (RBS) et des secteurs aidés (agriculture, gens de maison, hôtellerie, petite enfance, saisonniers ou intermittents et autres dispositifs de soutien à l'emploi), compensés par la Nouvelle-Calédonie auprès de tous les régimes CAFAT.

Ainsi, en dehors des titulaires d'une rente d'accident de travail et des travailleurs bénéficiaires d'une pension d'invalidité versée par la CAFAT, qui conserveront l'exonération, **tous les autres cas particuliers verraient leur seuil d'exonération aligné sur le montant du complément retraite de solidarité.**

A cet égard, la FINC souligne que les travailleurs indépendants de plus de 65 ans seront alors alignés sur le taux unique de 13,5%. **Impensable.**

**De telles mesures augmenteraient le coût du travail, en particulier pour les bas salaires et risquent de conduire à une réduction du taux d'activité des entreprises mais aussi au développement d'activités non déclarées pour le travailleur indépendant conjoint d'un salarié.**

La FINC considère que ce dispositif n'optimise aucunement la gestion et la clarification des droits des travailleurs indépendants, et **qu'aucun fléchage vers la branche RUAMM de la CAFAT n'est prévu pour compenser le différentiel jusqu'ici automatiquement compensé par la Nouvelle Calédonie.**

**C'est là une modification essentielle qu'il faut porter à ce projet.**

**L'exposé des motifs ne le prévoit même pas à ce jour alors qu'il faut, par expérience, l'inscrire dans la loi si nous voulons que ce soit opérant.**

S'agissant de la création d'une agence **pour le remboursement de la dette de la santé calédonienne (ARDSC)**, la FINC est clairement contre une institution qui ne s'intègre pas dans instance existante de la gouvernance du système de santé calédonien et qui engendra ipso facto, de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Si elle existe, cette mission doit s'intégrer dans les structures publiques actuelles, sans nouveau moyen humain ni financier supplémentaire : **la NC doit tendre vers une optimisation administrative** et continuer d'œuvrer pour une réduction des établissements publics.

Un des piliers des réformes actuelles doit rester la réduction des dépenses publiques : le moyen ne doit pas en aggraver la cause.

## CONCLUSION

Ne commettons pas l'erreur de demander au seul moteur de l'économie, celui des entreprises et des TI, de tracter l'ensemble de la machinerie du pays.

L'effort doit être collectif et surtout il doit favoriser le développement économique.

**Cependant, la FINC est favorable, et appelle de ses vœux depuis plusieurs années, la nécessité de rebalayer l'ensemble du dispositif que ce projet de loi met en avant.**

Cela devra se faire en intégrant une nécessaire réflexion sur la fiscalisation de certaines dépenses de notre modèle.

2023 doit être dédié à ce travail : évaluer les dispositifs existants (leur coût, leur impact) valider les objectifs de notre politique publique dans ce domaine, et modifier les dispositifs dont nous parlons pour les rendre conformes à nos moyens et à nos objectifs.

Ce travail inclut de **revisiter l'ensemble des secteurs aidés** (abattements de charges sociales, RBS et travailleurs indépendants), il doit avoir pour objectifs à la fois de **baisser le coût du travail** pour dynamiser l'emploi, **redonner du pouvoir d'achat aux salariés** et dégager des **ressources pour les régimes sociaux**.

Il ne doit pas être abrupt mais plutôt **progressif** (sur 5 ans ?) pour donner la capacité aux acteurs économiques de s'adapter et ainsi éviter de casser de l'emploi.

**Il doit bien entendu inclure une stratégie de réduction de nos dépenses.**